

Bastia

M: 26

Enregistré sous le n° :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA
03 MARS 2008
GREFFE
DOSSIER N°

G/Th
n° 608

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Le Directeur Départemental de l'Equipement, agissant par délégation du Préfet du Département de la CORSE en vertu de l'Arrêté du 1er Octobre 1966;

VU la pétition du par laquelle
M: ~~.....~~ *propriétaire de l'Hôtel Restaurant "Le Capricorn"*
domicilié à ~~.....~~ *CASALE*
et désigné dans ce qui suit par "pétitionnaire" demande l'autorisation d'occuper sur le
domaine public maritime ~~.....~~
un emplacement ~~.....~~ *de 400 m² pour l'implantation de 2 hangars destinés à étendre
l'activité de son hôtel*

VU les articles 537 et 538 du Code Civil,

VU le Code du Domaine de l'Etat et notamment les articles L. 28 à 33 et
A. 12 à A. 29,

VU l'avis du Directeur des Impôts (Service des Domaines) du *19. Décembre 1968*

VU les propositions des Ingénieurs du Service Maritime des *19 et 23. Avril 68*

du l'avis de M. le 8. Préfet de Bastia en date du 24 octobre 1968 autorisant en faveur de
VU la situation des lieux, l'extension de l'hôtel de *M. Patoni* *une dérogation*
aux dispositions de la Circulaire de M. le Préfet
de la Corse en date du 15 Juin 1968.

Considérant que la demande d'occupation temporaire présentée n'intéresse
pas les Services ou Administrations de la Marine, de la Guerre et des Douanes;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Le pétitionnaire est autorisé à occuper pour une durée de ~~.....~~
années à compter du un emplacement d'une superficie totale
de
~~.....~~ *hangars préfabriqués démontables de façon à préserver les prescriptions de la*
loi 63-1178 du 28 NOVEMBRE 1963.